

Résumé



***RÉSUMÉ DE MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION
D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE
LA FORÊT PUBLIQUE
QUÉBÉCOISE.***

avril 2004

Préambule

Comme suggéré dans le document de consultation pour la présentation orale, nous n'élaborerons pas sur le mandat et les orientations du Conseil régional de l'environnement Mauricie (CRE Mauricie) (présentés à l'annexe 1). Cependant, il est important de mentionner que la position que véhicule le CRE Mauricie sur le régime forestier actuel est, à l'instar d'autres positions que nous véhiculons sur des dossiers environnementaux régionaux, neutre et dépourvue d'intérêt particulier ou corporatiste. Cette précision est nécessaire à notre avis parce que trop souvent, nous sommes le seul organisme capable de porter un jugement objectif face à des situations où l'environnement est touché. L'objectif principal poursuivi par le CRE Mauricie, à travers ses activités de sensibilisation, est de mettre en lumière les liens entre la santé humaine et celle de l'environnement et la promotion de l'intégrité des écosystèmes pour la survie même de notre espèce qui en dépend.

Le présent document n'a pas la prétention de résumer l'ensemble de la réflexion qu'aura à effectuer le CRE Mauricie pour le dépôt de ses propositions dans le cadre du mandat de la Commission, et ce, pour plusieurs raisons :

1. Le délai : bien que la procédure prévoit la possibilité de déposer un mémoire d'ici le mois de juin, ce qui est déjà très court, un résumé du document devait toutefois être déposé au plus tard le 6 avril pour que notre organisme puisse bénéficier de s'exprimer devant la commission;
2. Les rencontres exploratoires : malheureusement, bien que fortement intéressé et concerné par la foresterie, le CRE Mauricie n'a pas eu la chance de rencontrer les responsables de la Commission lors de leur tournée exploratoire, ce qui aurait alimenté la réflexion en préparation de ce mémoire;
3. Les données sur la possibilité forestière (CPF) : il est difficile pour notre organisme de comprendre la logique derrière le fait de demander des avis avant d'avoir en main le portrait de la situation, sachant très bien combien ces données peuvent avoir un impact sur les discussions. Nous avons d'ailleurs certaines réserves quant aux explications fournies par le Ministère pour ce retard qui, de toute évidence, évitera des débats sur la pressentie réduction de coupes forestières;
4. Paradoxe des délais : alors que les organismes devront bon gré, mal gré déposer un mémoire en juin malgré l'absence de portrait, le Ministère se donne huit (8) mois pour faire connaître les résultats du nouveau calcul. Pourquoi le Ministère peut-il retarder son travail et pas la Commission? Dans un souci de transparence et de respect de la démocratie, ne devrait-on pas tout simplement

reporter le début des travaux de la Commission afin de permettre à tous les intéressés d'avoir les informations pertinentes en main?

5. Vulgarisation de l'information : devant la complexité des normes, cadres de gestion, méthodes de calcul et de suivi, il aurait été nécessaire de vulgariser les concepts afin de permettre au plus grand nombre de citoyens concernés par la gestion des forêts de participer aux travaux de la Commission. Le fait d'avoir qualifié de scientifique et technique la Commission peut avoir eu un effet dissuasif sur la participation de la population.

Préoccupations

Malgré les lacunes identifiées précédemment, le CRE Mauricie considère qu'il est important de présenter sa position aux membres de la Commission Coulombe compte tenu des nombreux enjeux reliés à la foresterie en Mauricie. Voici les principaux éléments qui ont retenu notre attention et qui feront l'objet d'une présentation plus étoffée dans notre mémoire :

Si on réfère au document de consultation produit par la Commission, on peut y lire dans la section mandat :

- Examiner l'administration du régime forestier et les résultats atteints notamment pour la possibilité forestière.

À notre avis, ce résultat sera loin d'être atteint et les explications ont été fournies plus haut dans ce document. En ce qui concerne les autres mandats de cette commission, un avis plus détaillé sera remis lors du dépôt de notre mémoire final mais certains éléments qui nous semblent essentiels seront abordés en se basant sur les questionnements présentés dans le document de consultation.

Thème 1 Développement durable et gestion intégrée

La forêt québécoise constitue le patrimoine environnemental de la population québécoise. Le gouvernement en assume la gestion pour le bénéfice de la collectivité. Dans le souci de préserver une approche de développement durable, la Commission devra se pencher sur la nécessité d'assurer que le respect des écosystèmes fasse partie intégrante de toute la législation forestière. De même, les processus de consultation et de reddition de comptes devront être réalisés dans un souci constant de faire rapport à la population.

Question 1.1

Une vision doit s'appuyer sur une connaissance approfondie du territoire à l'aide d'outils pertinents et fiables. À cet égard, nous croyons que le bassin versant devrait être l'approche de gestion à privilégier pour assurer le développement durable du Québec forestier. Elle donne un portrait exact des interrelations entre différentes composantes d'un même écosystème.

Les impacts des activités forestières sur les cours d'eau sont de mieux en mieux documentés et permettent de visualiser à partir d'outils cartographiques et géomatiques ces différents effets. Évidemment, la principale contrainte est le changement de perception qu'il exige mais nous considérons que les avantages d'une telle approche dépasseront largement les contraintes. Ajoutons de plus que le Ministère de l'Environnement et l'ancienne Société Faune et Parcs adhèrent déjà à cette approche de gestion territoriale.

Question 1.2

La Politique de consultation permet déjà le partage des points de vue dans l'exercice d'élaboration des PGAF. Cependant, le CRE Mauricie est d'avis que cette ouverture devrait également comprendre une représentation d'utilisateurs non-consommateurs de la ressource afin d'atteindre un certain équilibre quant aux intérêts représentés.

Question 1.3

Bien que cette question sera davantage approfondie, il est essentiel que l'évaluation des impacts socio-économiques associés à une baisse de l'approvisionnement tienne compte des externalités (des pertes d'habitats pour la faune, des espèces menacées, de la valeur patrimoniale de la forêt pour la collectivité présente et future) et non seulement d'aspects économiques à court terme (coûts-bénéfices). Trop souvent, nous avons été témoins au Québec de décisions axées sur la création d'emplois, tributaires de grandes industries, et de la disparition de ces mêmes emplois suite à des fluctuations du marché et à la fermeture de ces industries.

Question 1.4

À notre avis, bien que des mesures ont été mises en place pour assurer le respect des normes d'intervention en forêts, beaucoup de lacunes restent encore à être comblées en ce qui a trait à la voirie forestière, aux traverses de cours d'eau et à la protection de l'environnement en général. Une meilleure connaissance des composantes des écosystèmes forestiers et riverains et l'éducation des personnes appelées à intervenir

dans le milieu sont nécessaires. De même, l'attention ne devrait pas se limiter aux espèces d'intérêt sportif mais aux autres espèces, maillons essentiels de la chaîne alimentaire. Les amphibiens en constituent un bon exemple.

Question 1.5

Comme mentionné à la question 1.1, le bassin versant constitue l'unité territoriale la plus efficace puisqu'elle est basée sur des frontières naturelles et non administratives plus représentatives des processus qui régissent les écosystèmes. Cette unité pouvant être divisée en sous-bassins, dépendamment du territoire concerné.

Question 1.6

Tel que mentionné dans le document de la Commission, les raisons de la perte d'intérêt de la part des étudiants pour les métiers reliés à la forêt doivent être analysés et des solutions envisagées. De meilleures conditions de travail, la pérennité d'emploi et la possibilité d'association d'employés de même niveau, pourraient être des mesures visant à améliorer le recrutement de travailleurs mais également le rendement forestier puisqu'à travailleur heureux, rendement accru.

Question 1.7

La base de ce partage doit s'appuyer sur une compréhension mutuelle. Les travaux de cette commission constituent, à notre avis, une des prémisses. Ces échanges doivent pouvoir se faire aux paliers locaux, régionaux et nationaux. Des forums de discussion, des ateliers, des activités de contact avec la réalité forestière devraient être mis en place sur une base régulière. Pour ce qui est des aspects juridiques et législatifs de ces partages nous les traiterons dans le thème 4.

Thème 2 Connaissance du milieu forestier

Compte tenu du manque d'information nécessaire à une réflexion juste de la situation en Mauricie, cette section sera abordée dans le mémoire complété. Nous mentionnerons toutefois que nous nous posons des questions sur la définition donnée par le MRNFP du rendement soutenu à la lumière des résultats contenus dans son document d'information déposé en janvier dernier. À lecture des analyses fournies concernant le rendement des forêts mûres et surannées, on semble supposer qu'une forêt mûre et surannée aurait moins de valeur en terme de productivité forestière qu'un peuplement jeune. À notre avis, si on considère ces peuplements selon une vision écosystémique, les

deux ont une complémentarité et une importance indéniable en terme de maintien de la biodiversité.

Une autre question devra être abordée, en faisant référence au même document du MRNFP, où on stipule que les dommages aux écosystèmes forestiers sont davantage marqués au Sud qu'au Nord en raison du développement des activités agricoles et de l'urbanisation. Cette considération pourrait laisser supposer qu'une intensification de l'exploitation forestière au Nord pourrait être acceptée.

Thème 3 Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

Question 3.2

Il nous semble à première vue qu'un seul intervenant devrait être privilégié. Cela permettrait un meilleur contrôle et un meilleur suivi en diminuant le nombre d'intermédiaires. Cependant, l'exercice devrait être associé à un processus de vérification externe et par des visites non annoncées.

De façon plus globale, l'ensemble du régime forestier devrait être soumis à une vérification particulière relevant du bureau de la vérificatrice générale.

Question 3.5

Bien que nous ne puissions, à ce stade-ci, offrir une proposition à la Commission, nous considérons cependant que cet arrimage est essentiel. En effet, si une décision devait affecter négativement le prélèvement dans les forêts privées pour maintenir le rendement des forêts publiques, il faudrait craindre une réaction de la part des propriétaires de boisés privés pouvant avoir des résultats néfastes sur les peuplements forestiers.

Thème 4 Cadre et modes de gestion

Dans ce thème, l'idée d'une décentralisation de la gestion du domaine forestier vers les régions est sous-entendue. La création des conférences régionales des élus étant l'organisme qui serait responsable d'identifier les enjeux régionaux et les MRC ayant la responsabilité du contrôle à l'échelle locale.

Nous tenons à apporter certaines réserves quant à une telle éventualité. Il nous a été possible de constater que les enjeux économiques présents en région, et plus particulièrement dans les régions ressources, amenaient les autorités locales à favoriser

le gain immédiat au détriment des perspectives à plus long terme. La décentralisation de la gestion de la forêt et du Programme de redevance vers les régions et les tables d'élus pourrait avoir des conséquences discutables à moyen terme; ces dernières pouvant être tentées d'augmenter leurs revenus provenant de la perception des redevances en autorisant une augmentation des activités de prélèvement.

Autre considération

Le questionnement que nous aimerions soulever ne figure pas dans le mandat de la Commission, mais nous considérons tout de même qu'il est important de l'amener à l'attention des commissaires. Il s'agit du manque d'intégration entre la Direction forêt et celle de la gestion des terres publiques pour fins de villégiature. Nous aimerions citer en exemple le cas d'un important développement touristique et domiciliaire dans le secteur du lac Mékinac en Mauricie où ce développement est proche des activités de prélèvement forestier. Il risque de s'y développer un conflit d'usage si le Ministère n'évalue pas correctement les incidences de ces deux types d'activités très différentes de par leur nature respective.

Conclusion

Puisque le gouvernement du Québec est gestionnaire de la forêt du domaine public au nom de la population, il est important que la réflexion qui s'amorce aujourd'hui et qui se terminera par le dépôt du rapport en décembre 2004, reflète cette nécessité de tenir la population du Québec informée des destinées de la ressource forestière et qu'on trouve moyen de s'assurer de l'approbation, par cette même population, des résultats et des recommandations qui en découleront. Il s'agit de notre héritage et de celui que nous léguerons à nos enfants.

ANNEXE 1

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE

Le CRE Mauricie est un organisme sans but lucratif reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec. Il existe depuis 1995 et son expertise porte, entre autres, sur les matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'agriculture, la forêt, la faune, l'aménagement du territoire, les consultations publiques, et les campagnes de sensibilisation.

Il a pour objectif de concerter les intervenants en environnement de la région Mauricie dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

1.1 Ses mandats:

- regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- favoriser et promouvoir des stratégies d'action concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux oeuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- réaliser des projets découlant du plan d'action du CRE ;
- favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- participer à tout mandat confié par le ministre et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Le CRE Mauricie est doté d'un conseil d'administration composé d'un maximum de dix-huit (18). Celui-ci est composé d'organismes, de groupes ou d'individus provenant des secteurs suivants : environnement, économie, gouvernements municipaux, utilisateurs des ressources naturelles, et individus.